

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 18/1/23 , se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quatorze membres présents sur quatorze en exercice.

**CHOIX DE L ENTREPRISE  
POUR L INSTALLATION D UNE CHAMBRE FROIDE  
A LA SALLE POLYVALENTE**

Claude Bruyas, adjoint au maire, présente les devis obtenus pour l'installation d'une chambre froide pour la nouvelle salle des fêtes.

Trois entreprises ont présenté un devis, pour l'installation d'un système avec un groupe extérieur, peu bruyant et évitant l'échauffement en été :

- AD REFRIGERATION	14 000 € HT
- FINIELS ENERGIES	14 300 € HT
- CLIMATIFROID	11 800 € HT.

La société Climatifroid propose également une offre à 9 500 € HT pour un système moins performant, qui n'a pas retenu l'attention des Conseillers Municipaux.

L'offre de Climatifroid inclut les étagères pour l'intérieur de la chambre froide, estimées à 1 600 €.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Climatifroid.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Climatifroid pour l'installation d'une chambre froide à la salle polyvalente, pour un montant de 11 800 €.

**MISE EN PLACE D UN  
PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE**

Mr le Maire explique que Sonia Vouzelaud, Claude Bruyas et lui-même ont suivi une formation sur la gestion de crises, réalisée par les Sapeurs Pompiers de St Christo en Jarez. Le but de cette formation était de préparer l'action de la commune en cas d'accidents tels que des explosions, des incendies, etc.

Il est proposé de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde qui décrira le protocole à appliquer face à chaque type de crise.

Une commission travaillera sur ce sujet ; elle sera composée de Denis Laurent, Sonia Vouzelaud, Claude Bruyas, Marc Bonjour, Amandine Vicente Goncalves, Laurent Blaise et Xavier Poulat

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde
- de créer une commission pour travailler sur le sujet, composée des membres ci-dessus désignés.

# **CHOIX DE L ENTREPRISE POUR LE MOBILIER INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Claude Bruyas, adjoint au maire, présente la nécessité de faire appel à un menuisier afin de réaliser du mobilier intérieur pour la médiathèque : un bureau d'accueil, des étagères, un coin estrade et une banquette-coffre.

Deux devis ont été obtenus :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| - Ets Fayolle Ludovic   | 5 852.00 € HT  |
| - Menuiserie des Sapins | 5 824.40 € HT. |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Menuiserie des Sapins ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la Menuiserie des Sapins pour réaliser le mobilier intérieur de la médiathèque
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mr le Maire présente le projet de règlement intérieur de la nouvelle salle des fêtes (annexé à la présente délibération) qui rouvrira en septembre 2023, après des travaux de rénovation complète.

Les principales modifications apportées par rapport au règlement précédent concernent :

- la possibilité de louer la salle pour les personnes extérieures à la commune de Valfleury, sans passer par un garant habitant la commune
- l'augmentation du montant de la caution. Deux chèques de caution seront exigés :
  - un de 200 € pour les problèmes de ménage, de propreté (intérieure et extérieure) et de petits dégâts
  - un de 2 500 € pour les dégâts matériels plus importants et le respect du règlement.Ces chèques seront encaissés uniquement en cas de problèmes.
- les horaires de location seront de 8h30 à 6h le lendemain matin
- des arrhes seront à verser correspondant à 50 % du prix de la location. Les possibilités de remboursement en cas d'annulation sont très réglementées
- les tarifs ont été revus (voir détails dans le règlement), compte-tenu que les locataires vont bénéficier de locaux tout neufs

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la présente délibération

# **REGLEMENT INTERIEUR** **DE LA SALLE POLYVALENTE**

**nom**

136 route de la Gachet 42320 Valfleury

## **Article 1 : Objet**

La mise à disposition des salles est uniquement destinée à l'organisation de manifestations (fêtes, séminaires, conférences, réunions, spectacles, expositions) privées ou publiques. La location peut se faire de 2 façons : soit la salle complète d'une capacité de 220 personnes assises environ, soit la petite salle d'une capacité de 50 personnes assises maximum.

## **Article 2 : Contrat de location :**

La location de la salle est destinée :

- Aux particuliers
- Aux associations de la commune (la première location de l'année civile est payante, les suivantes sont gratuites)
- Aux associations extérieures à la commune (si soirées dansantes, les entrées devront être uniquement sur invitation) et aux partis politiques

La demande de location se fait à la mairie de Valfleury

Une visite est organisée avec un élu. Si besoin d'une visite supplémentaire, celle-ci est facturée 30€ au locataire.

Si la mairie donne une suite favorable à cette demande de location, un contrat est établi entre les parties.

## ***Conditions de réservation :***

- Compléter le contrat de location à la mairie
- Régler 50%, du montant total de la location. Le locataire reçoit à son domicile un avis des sommes à payer qu'il doit régler à la Trésorerie.
- Fournir 2 chèques de caution : un pour la « petite caution » et l'autre pour la « grosse caution ». Les deux chèques devront être au nom du signataire du contrat. Ces chèques ne seront pas encaissés mais rendus dans un délai d'un mois s'il n'y a pas eu de dégâts, ou amputés des frais de remise en état.
- Fournir un RIB
- Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom du locataire de la salle et avec indication du nom de la salle de Valfleury et de la date de location.
- La réservation deviendra effective à la réception par la Mairie de Valfleury du contrat signé, des arrhes représentant 50% du montant total de la location, ainsi que de l'attestation de responsabilité civile en cours de validité du locataire accompagnée des 2 chèques de caution.

## **Article 3 : La location**

### ***Un mois avant la location :***

Le paiement du solde devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. Le locataire recevra à son domicile un avis des sommes à payer qu'il devra régler au Trésor Public. Si le règlement de cette somme n'est pas effectué, la résiliation pourra être prononcée sans que le locataire ne puisse prétendre au remboursement de ses arrhes ni à une quelconque indemnité.

Si la réservation intervient dans les 29 jours précédant l'évènement, la totalité du montant de la location doit être versée lors de la réservation.

### **Restitution des cautions :**

Les chèques de caution sont restitués dans un délai de 30 jours suivant la location, si aucune dégradation n'est constatée et si tous les articles du règlement intérieur ont été respectés. Ce délai de 30 jours permet un examen complet des lieux lors de la remise en état des salles avant la location suivante.

- La petite caution sera retenue en totalité quel que soit le manquement au règlement prévu.
- La grosse caution sera retenue pour les dégradations matérielles ou un non-respect du règlement de plus grosse ampleur. Elle sera amputée des frais de remise en état. Le montant réellement retenu sera adapté en accord entre les parties. Si un accord n'est pas possible, le chèque sera retiré pour la totalité de son montant initial. Si les frais de remise en état dépassent le montant de la caution, le locataire devra s'acquitter de la totalité des frais, au risque d'être assigné en justice par la mairie.

### **Conditions d'annulation :**

L'annulation de la réservation après signature du contrat devra être signifiée par écrit à la mairie ; le montant des arrhes reste acquis au gestionnaire. De plus le locataire devra :

- Acquitter 75% du montant de la location si l'annulation intervient entre le 60ème et le 30ème jour avant le début de la location
- Acquitter la totalité du montant de la location dès lors que l'annulation intervient à partir du 29ème jour avant le début de la location.

Des dérogations à ces dispositions pourront être consenties pour les situations suivantes :

- Le décès du locataire,
- Une maladie, non connue à la signature du contrat, affectant le locataire ou un accident lui survenant après cette signature et entraînant une prescription médicale occasionnant une hospitalisation ou interdisant de quitter la chambre du domicile habituel et de se livrer à toute activité professionnelle
- Le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint du locataire, ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint, ses frères et sœurs, gendre ou belle-fille, ainsi que toute personne vivant habituellement sous son toit,
- En cas de force majeure pour des raisons de sécurité des personnes.

La mairie peut, en cas de force majeure, résilier, unilatéralement, le contrat de location. Le locataire sera alors intégralement remboursé des sommes avancées

### **Article 4 : Conditions financières et tarifs en vigueur :**

	Grande salle		Petite salle **	
	1 jour*	2 jours*	1 jour*	2 jours*
<b>Associations de Valfleury / 1<sup>ère</sup> location (les suivantes dans l'année civile sont gratuites) et partis politiques</b>	110	175		
<b>Particuliers habitant sur la commune ou associations extérieures à la commune</b>	350	500	200	300
<b>Particuliers habitant un hameau voisin (1)</b>	450	600	300	400
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>	600	850	450	600

(1) Hameaux voisins : Cerveau, les Echeries, La Michaudes, Le Minet, habitants de la place de la Mairie situés sur la commune de Cellieu, Croix Blanche, Le Grand logis

*\*le 1<sup>er</sup> jour de la location, récupération des clés à 8h30 et restitution le lendemain (le surlendemain pour une location de 2 jours) à 6h30. Suivant l'occupation de la salle un accord pourra être envisagé pour récupérer les clés la veille dans un but de préparation des locaux.*

*\*\* louée avec office mais sonorisation interdite*

**Petite caution** : ménage, propreté intérieure, extérieure, abords, casse de petit matériel : 200€  
**Grosse caution** : dégradation et casse de matériel, respect règlement : 2500 €

## **Article 5 : Entrée dans les lieux**

La remise de clés se fait en présence d'un élu, un état des lieux d'entrée est effectué et signé.

Toute anomalie non indiquée sur le document d'état des lieux d'entrée doit être signalée immédiatement à la personne d'astreinte afin qu'elle vienne constater et modifier l'état des lieux en conséquence, faute de quoi le locataire en sera tenu responsable.

Lors de la remise des clés, le locataire sera informé des consignes de sécurité relatives à l'utilisation des locaux et devra, notamment, veiller à maintenir libre, l'accès aux issues de secours. Le signataire du contrat est responsable, y compris financièrement, des dégâts occasionnés aux salles, au mobilier, au matériel (sono, vidéo, électroménager...) et aux installations attenantes pendant toute la durée de la location.

## **Article 6 : Espace intérieur**

La location comprend :

- Salle polyvalente
- Espace bar avec un bar réfrigéré
- Espace office de réchauffage, plonge, chambre froide
- Sonorisation et vidéo projection
- etc ...

### ***Le mobilier :***

Le locataire a la possibilité de louer du mobilier autre que celui mis à sa disposition. Il veillera cependant à ne pas détériorer les portes et murs lors de la manutention de ce mobilier.

**Le mobilier se trouvant dans la salle ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur.** Le non-respect de cette consigne fera l'objet d'une retenue sur la caution.

**La vaisselle** : (capacité de 220 couverts) est mise à disposition gratuitement. Elle doit être rangée propre et fera l'objet d'un comptage à la remise des clés de sortie. Toute casse ou perte doit être signalée à la mairie et sera facturée. Tout remplacement par de la vaisselle dépareillée est interdit et sera également facturé. Tout matériel emprunté par erreur devra être restitué à la mairie le jeudi suivant la location au plus tard.

**La sonorisation et la vidéo** : elles sont disponibles uniquement pour la location de la grande salle.

Celle-ci est équipée d'un limiteur sonore. Le fonctionnement sera indiqué à la remise des clés.

En cas d'utilisation de la sono, les portes donnant à l'extérieur doivent obligatoirement restées fermées.

Le locataire peut installer son propre matériel de sonorisation et doit dans ce cas utiliser uniquement les prises électriques disposées sur l'espace scène.

Tout détournement de ce dispositif pourra entraîner la retenue partielle ou totale de la caution pour non-respect du règlement.

**L'espace office** est disponible pour tous les types de location.

**Les ordures ménagères** doivent être triées (verre, articles recyclables et déchets non valorisables), stockées dans des sacs adéquats (sauf le verre qui doit être déposé dans les containers prévus à cet effet à proximité de la salle des associations) puis déposées dans le local situé près de l'entrée de service. Le non-respect de cette consigne peut entraîner une retenue de caution.

**Interdictions** : Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment. Il est interdit d'accrocher des décorations aux murs, portes et plafonds. Les décorations peuvent être installées uniquement sur les bandeaux bois situés sur les murs à 2,5m de hauteur et doivent être minutieusement retirées, ainsi que toutes les fixations (scotch, punaises, agrafes...).

L'usage des confettis et des « bombes spaghettis » est interdit à l'intérieur et à l'extérieur.

### ***Sécurité :***

- Dégager l'accès aux portes d'issue de secours (passage minimum d'1m40)
- Ne jamais bloquer les portes coupe-feux
- Laisser déverrouillées en permanence les porte d'issue de secours
- Ne rien accrocher aux luminaires
- La salle est équipée d'un téléphone à utiliser seulement en cas d'urgence. N°xxxxxx

## **Article 7 : Espace extérieur**

L'espace extérieur est un lieu public ouvert à tous, il n'est en aucun cas réservé aux seuls locataires de la salle.

### ***Véhicules :***

Seuls les parkings peuvent être utilisés comme espace de stationnement. Une place pour personne à mobilité réduite se trouve à proximité de l'entrée. L'accès pour les résidents voisins de la salle doit impérativement être respecté. Le non-respect de cette consigne peut entraîner une retenue de caution et l'intervention des forces de l'ordre.

### ***Installations temporaires :***

Pour les apéritifs / vins d'honneur en extérieur, des chapiteaux, dont la superficie totale n'excède pas 60 m<sup>2</sup> peuvent être installés sur l'espace parking, devant la salle, en s'obligeant au respect du site. Il est formellement interdit d'ancrer les chapiteaux au sol (risque de dégradation des réseaux enterrés). Toute installation en dehors de cet espace réservé est strictement interdite et fera l'objet de l'intervention de la personne d'astreinte pour en exiger le démontage immédiat. Ce manquement fera aussi l'objet d'une retenue sur la caution.

Si le locataire a besoin de mobilier pour l'extérieur il doit le fournir.

### ***Cuisine extérieure :***

La possibilité de cuisiner à l'extérieur du bâtiment (type barbecue, friteuse ...) est soumise à demande expresse du locataire et autorisation de la commune. Toutes dégradations des murs et extérieurs liées à cette activité entraînera une retenue de caution.

### ***Respect du voisinage et de l'environnement :***

En application de la législation en vigueur il ne doit y avoir aucune nuisance sonore à l'extérieur. Les portes et fenêtres des salles doivent impérativement rester fermées. La sonorisation extérieure du site est interdite, sauf pour les animations ouvertes au public et après autorisation demandée en Mairie.

Les feux d'artifice et lancers de lanternes sont strictement interdits. Les espaces extérieurs doivent être rendus propres. Toute plainte de voisinage pour nuisances sonores, dégradations, pollutions (papiers, canettes ...) entraînera une retenue de caution.

## **Article 8 : Rangement et nettoyage**

Après utilisation, le locataire s'engage à remettre les salles dans leur état initial :

- Nettoyer et ranger tables et chaises et les équipements suivant le plan de rangement.
- Tous les espaces intérieurs doivent être soigneusement balayés.
- La vaisselle, les couverts et différents ustensiles de cuisine doivent être lavés, essuyés et rangés suivant le plan ; des torchons de cuisine sont mis à disposition dans l'espace office. Les torchons sales seront laissés sur la table de l'office
- Il veillera également à la propreté des abords et du parking.

Le non respect de ces consignes entraînera une retenue de caution

## **Article 9 : Sortie des lieux**

Les clés doivent être remises impérativement dans la boîte aux lettres de la mairie (située à proximité de la porte) à l'heure prévu. L'état des lieux de sortie est effectué par le personnel communal

Si du matériel (vaisselle, mobilier...) entreposé dans les salles doit être récupéré après le rendu des clés à la mairie, cette prestation sera facturée

La perte des clés entraîne la retenue de la caution.

Si les lieux ne sont pas libérés à la date et heures fixées dans le contrat de location, l'utilisateur se verra réclamer la charge financière que le non-respect de cette obligation pourrait entraîner pour la mairie.

Toutes casses, détériorations matérielles ou sur le bâtiment doivent être signalées à la mairie et feront l'objet d'une retenue de caution.

Toutes les lampes doivent être éteintes et toutes les portes fermées à clé.

## **Article 10 : Autorisations**

Le locataire se charge de solliciter toutes les autorisations nécessaires au respect de la réglementation et de la législation en vigueur (débit de boissons, SACEM...).

### **Article 11 : Pénalités**

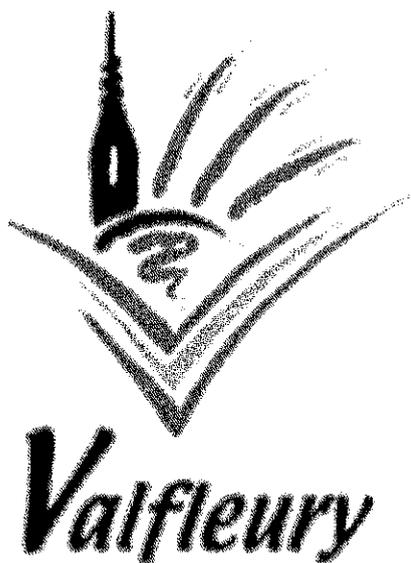
L'utilisateur qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement se verra retenir une pénalité par manquement sur le montant de la caution et pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux salles.

#### **Tarifs :**

- Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte : 30€
- Contournement du limiteur de son : 400 €
- Non-respect d'un horaire défini : 30 €
- Visite supplémentaire : 30 €
- Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €
- Pénalité pour manquement aux dispositions du présent règlement : suivant les cas
- Frais administratifs pour traitement des désordres : 50€

***Le locataire est prié de sensibiliser l'ensemble de ses invités au respect du présent règlement.***

***Merci à tous !***



# **CHOIX DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER**

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 3 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Il convient maintenant de désigner un délégué pour représenter la commune de Valfleury auprès de cette instance.

Hervé Joly, conseiller municipal, et Jeannine Bayard, conseillère municipale, proposent leurs candidatures.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne Hervé Joly comme délégué titulaire et Jeannine Bayard, comme déléguée suppléante, afin de représenter la commune de Valfleury auprès du SIARG.

---

## **AFFAIRE COMMUNE DE VALFLEURY/MR GERARD MATHULIN**

Mr le Maire explique que l'affaire opposant la commune de Valfleury à Mr Gérard Mathulin a été jugée par le Tribunal Judiciaire de St Etienne le 4 janvier 2023.

Le Tribunal :

- fixe l'assiette et le tracé de la servitude de passage en tout temps et heure, pour tout usage et avec tous véhicules, stipulée à l'acte de vente du 13 janvier 2016 selon les caractéristiques développées dans le rapport d'expertise établi le 8 octobre 2021 par Mr Jean Jacques Biosset

- condamne la commune à réaliser à ses frais la servitude de passage

- condamne la commune de Valfleury à payer à Mr Gérard Mathulin la somme de 3 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile

- déboute la commune de Valfleury de sa demande sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile

- condamne la commune de Valfleury aux dépens, directement recouverts par Maître Stéphane Bonicatto, avocat, pour la part qu'il a avancée sans recevoir provision

- ordonne l'exécution provisoire de la présente décision.

Le Conseil doit se prononcer sur la possibilité de faire appel de cette décision.

Après avoir pris différents conseils juridiques, il est proposé de s'en tenir là et de ne pas faire appel.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire ci-dessus présentée

---

## **BUDGET COMMUNAL 2023 OUVERTURE DE CREDITS**

Mr le Maire explique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement, avant le vote du budget, afin de pouvoir régler des factures.

Dans l'attente du vote du budget communal 2023 il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

-	Compte 231	BET structure pour mur rue de l'Eglise	1 000 €
-	Compte 2158	achat étrave chasse-neige	6 000 €
-	Compte 21538	prolongation réseau eaux pluviales les Plantées	2 000 €
-	Compte 2046	attribution compensation St Etienne Métropole	500 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir les crédits ci-dessus déerits

## STATUT DU Puits DE LA SIBERTIERE

Mr le Maire explique que Mme Nicole Joly, habitante du hameau de la Sibertière, doit mettre en conformité son système d'assainissement. Le seul emplacement possible se trouve dans sa cour.

Il se trouve que cet emplacement, entouré par la parcelle B 575, appartient au domaine public. Mme Nicole Joly souhaiterait régulariser cette situation et faire en sorte que cette cour soit rattachée à sa maison.

La commune est d'accord, à condition que Mme Joly prenne à sa charge les frais de géomètre (1 246,80 €) et de notaire, le cas échéant.

Cependant, dans cette cour, se trouve un puits qui appartient à la commune. Ce puits n'est utilisé que par Mme Nicole Joly (il semblerait que les autres habitations du hameau n'en aient pas l'utilité). Elle l'entretient depuis de nombreuses années et a même réalisé des travaux importants, à ses frais. Elle entretient également tout l'espace qui se trouve autour, ce qui permet de rendre l'endroit attractif et bénéficie à l'ensemble des habitants du hameau.

Compte-tenu de toutes ces raisons, Mme Nicole Joly demande s'il serait possible que le puits lui soit cédé en même temps que la cour.

Certains conseillers font remarquer que les problématiques récurrentes de sécheresse et les problèmes de voisinage que cette cession pourrait engendrer sont à prendre en compte.

Après délibération, le Conseil Municipal, par dix voix pour et quatre abstentions :

- décide de céder gratuitement à Mme Nicole Joly la parcelle correspondant à la cour de son habitation
- décide de laisser le puits de la Sibertière dans le domaine public
- s'engage à ce qu'à l'avenir, la commune entretienne ce puits et l'espace qui l'entoure
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DUREES D AMORTISSEMENT

Mr le Maire explique que du fait du passage à la nomenclature M57 il convient de redéfinir les durées d'amortissement des subventions versées à des organismes publics.

La procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé que :

- pour les biens de faible valeur, inférieurs à 1 000 €, l'amortissement se fera sur un an
- pour les subventions versées pour des biens mobiliers ou matériels, l'amortissement se fera sur 5 ans
- pour les subventions versées pour des bâtiments ou installations, l'amortissement se fera sur 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les durées d'amortissement ci-dessus décrites.

## POINTS ABSENTS DE L ORDRE DU JOUR ET NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

### VOIRIE

- Le Syndicat intercommunal regroupant les communes de St Christo en Jarez, Fontanès, Marcenod et Sorbiers possède une machine pour curer les fossés. Cette machine exécute les travaux d'entretien des fossés avec une très grande rapidité, comparativement à l'entretien avec une mini-pelle réalisé par les employés communaux. Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, deux solutions sont envisagées :

- l'achat d'une prestation au Syndicat d'une journée par an (avec chauffeur) pour entretenir l'ensemble des fossés de la commune

- si cette première solution n'est pas retenue par le Syndicat, la commune pourrait envisager d'acheter l'appareil à curer dont il se sert actuellement et qui va être changé. Le prix d'acquisition serait de 2 800 €

- Programme voirie 2023 : trois réfections de chaussées sont proposées :

- chemin des Tilleuls, au Mont	13 340 € TTC
- chemin de la Sibertière :	14 103 € TTC
- chemin de la Baronnière	26 346 € TTC.

Etant donné que l'enveloppe de voirie communale auprès de St Etienne Métropole s'élève à environ 25 000 € pour l'année 2023, il est proposé de retenir uniquement la réfection du chemin de la Baronnière.

- Le zébra qui va être tracé sur le chemin des Plantées pour réguler le stationnement et la circulation aura un coût de 226 €

### BATIMENTS COMMUNAUX

- Les travaux de rénovation de la salle polyvalente avancent bien. Le maçon devrait finir sa mission fin janvier. Cependant, un problème d'étanchéité du toit est apparu, qui nécessitera le changement de bandes de zinc

### DIVERS

- Problème d'humidité du mur de la maison des conjoints Fara, rue de l'Eglise : une expertise a eu lieu début janvier à laquelle étaient convoqués St Etienne Métropole, les établissements Poyet et Desorme, le SIEMLY, les conjoints Fara et la commune. Le but de cette réunion était de savoir qui était maître d'œuvre dans les travaux qui ont été réalisés lors de la création du parking et de déterminer les responsabilités de chacun.

Le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux) a réalisé des écoutes sur le réseau et n'a détecté aucune fuite. Sa responsabilité ainsi que celle de Mr Desorme qui n'a effectué qu'une petite partie du chantier, a été mise hors de cause.

La commune a payé l'entreprise Poyet pour réaliser ces travaux ; les responsabilités de ces deux entités sont donc engagées. Mais St Etienne Métropole est également intervenu, en apportant des conseils à la commune, en étudiant les devis reçus et en consultant un bureau d'études.

Les responsabilités seraient peut-être partagées entre :

- les deux maîtres d'œuvres : le « sachant » qu'est SEM et le « décideur » qu'est la commune de Valfleury

- l'entreprise Poyet qui a réalisé les travaux ; en sa qualité de « sachant », il aurait dû alerter sur le fait que le chantier n'était pas réalisé avec un mode de fonctionnement normal.

Il conviendra aussi de s'interroger sur la responsabilité des Consorts Fara par rapport au bon entretien de l'immeuble, en particulier du toit et des chenaux.

Concernant les solutions à apporter face au problème d'humidité, les experts ne se prononcent pas et ont souhaité que la commune demande un devis à un Bureau d'Etudes Techniques Structures pour établir un diagnostic et proposer des solutions.

- **Le balisage des sentiers de randonnées** va être suivi au début du printemps par un groupe d'élus composé de Jeannine Bayard, Hervé Joly, Thierry Virissel et Gilbert Bonjour.

- **Fibre optique** : la société Orange a pris un retard important par rapport à l'objectif initial de déploiement. A Valfleury, il reste au moins 156 habitations à connecter. Orange n'annonce pas de délai de réalisation.